

ENQUÊTE PUBLIQUE

PARC EOLIEN DES FOSSETTES

LE GAULT-SAINT-DENIS

EURE ET LOIRE

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

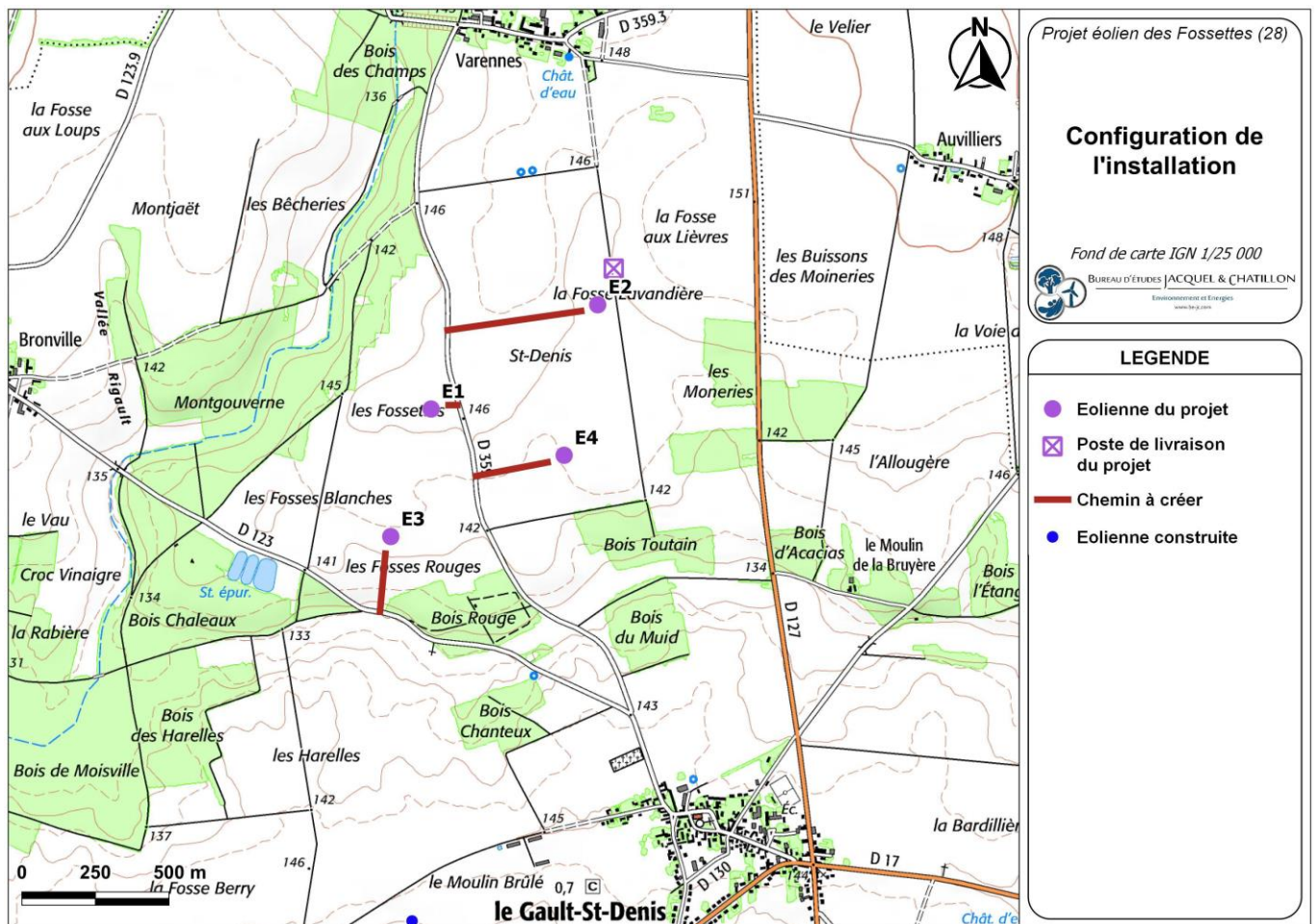
1 Objet de l'enquête

1.1 Demandeur

Le demandeur est la SOCIETE DU PARC EOLIEN DE MESLAY-LE-VIDAME (SPEMLV), maitre d'ouvrage du projet de parc éolien « les Fossettes ».

1.2 Description du projet

Le projet de parc éolien se compose de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur la commune de Le Gault-Saint-Denis (28).



La maîtrise d'œuvre est assurée par la société Qair qui déclare posséder les compétences nécessaires pour assurer le suivi de la construction des parcs éoliens. Via notamment sa Direction des Opérations, Qair assure la supervision des achats, et la construction des installations. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis. La SPEMLV sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, QAIR dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et

coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers¹.

La SPEMLV² assurera le suivi du terrassement (travaux de voiries, plateformes, excavations et remblaiement des fondations), de génie civil et de génie électrique, réalisées par des entreprises locales pour la plupart des travaux d'infrastructures. La SPEMLV assurera également la coordination entre les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures, le turbinier, le gestionnaire de réseau électrique, le gestionnaire de voirie publique et les différentes parties prenantes éventuelles (élus, administrations, riverains ...).

Dès l'obtention de l'Autorisation Environnementale, la SPEMLV procédera à toutes les démarches préliminaires à la réalisation du chantier :

- Demande de proposition technique et financière pour le raccordement électrique auprès du gestionnaire de réseaux électriques ;
- Intervention d'un géomètre pour le bornage et les divisions cadastrales nécessaires à l'établissement des baux et conventions de servitudes par un notaire ;
- Etudes techniques (études géotechniques pour le dimensionnement précis des fondations et des accès) ;
- Rédaction des cahiers des charges pour les différents lots (turbines, fondations, génie civil et génie électrique) ;
- Appels d'offres et sélection du turbinier³ et des entreprises de travaux ;
- Installation de la base vie (bungalows, vestiaires, toilettes, stationnements, bennes de tri, ...) positionnée à proximité du chantier.

1.3 Production électrique

- La production des éoliennes est injectée sur le réseau électrique local et doit donc respecter les caractéristiques de ce réseau. La phase de construction s'achève avec une phase de tests et de réglages pour vérifier que l'énergie produite répond à la qualité exigée par le gestionnaire du réseau électrique.
- L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz, avec une tension de 400 à 690 Volts. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public via un poste de livraison.

¹ L'organisation prévue pour l'opération est une bizarrerie juridique. Le maître d'ouvrage n'en est pas vraiment un, la présidence de la société étant assurée par QAir en la personne de monsieur Louis Blanchard. Par ailleurs, le maître d'ouvrage est lui-même responsable des contrats de génie civil, etc, ce qui fait que le maître d'œuvre n'en est pas un. Le commissaire enquêteur, qui a été lui-même maître d'ouvrage de systèmes d'armes aéronautiques, ne peut que s'étonner d'une telle organisation.

² Voir note 1 page 3.

³ Le modèle de turbine n'étant pas choisi, la crédibilité des études de bruit est faible.

- Dans le cadre du parc éolien des Fossettes, les 4 éoliennes, d'une puissance unitaire de 3.6 MW, soit une puissance installée totale de 14,4 MW, doivent permettre d'atteindre une production électrique de 34,56 GWh/an⁴.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000112 / 45 du 12/07/2023, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Bernard Legros comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet :

« la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de Meslay-le-Vidame (SPEMLV) en vue de la création d'un parc éolien, dit des Fossettes, composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés sur la commune du Gault-Saint-Denis (Eure-et-Loir) »

2.1.2 Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté du 1^{er} août 2023, le préfet d'Eure-et-Loir a prescrit une enquête publique du mardi 19 septembre 9 h au vendredi 20 octobre, puis jusqu'au jeudi 9 novembre, l'enquête publique ayant été prolongée suite à un défaut d'affichage.

Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Le-Gault-Saint-Denis aux dates et heures suivantes :

- Mardi 19 septembre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 27 septembre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 9 novembre, de 14 h à 17 h.

2.2 Déroulement des procédures

La publicité légale a été effectuée :

- dans l'Echo Républicain le 1^{er} septembre 2023, le 22 septembre 2023 et le 29 septembre 2023 ;

⁴ Ces 34,56 GWh sont à comparer aux 11000 GWh de la centrale de Fessenheim, arrêtée en 2020. Cette centrale nucléaire produisait donc l'équivalent de 1300 éoliennes. Par ailleurs, le chiffre de production annuelle paraît optimiste, le chiffre constaté correspondant à environ 25% de la puissance installée.

- dans Horizons Eure-et-Loir aux mêmes dates.

L'affichage réglementaire a été effectué dans toutes les communes concernées sauf une, ce qui a nécessité la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 9 novembre.

2.2.2 Permanences en Mairie de Gault-Saint-Denis

Les permanences ont été tenues aux dates et heures prévues ci-dessus soit :

- Mardi 19 septembre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Mercredi 27 septembre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Samedi 7 octobre 2023, de 9 h à 12 h ;
- Vendredi 20 octobre 2023, de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 9 novembre, de 14 h à 17 h.

3. Examen des observations recueillies

La participation a été très importante. 126 contributions ont été déposées en ligne, et 3 sur le registre papier. Par ailleurs, une pétition a été organisée par l'association « Sauvons le Bois Joly » :

Sur 227 personnes ayant répondu à la pétition,

- 180 sont contre, soit 79,4%
- 30 sont sans opinion, soit 13,2%,
- 17 sont pour soit 7,5%.

La même association a élaboré un mémoire qui conteste les conclusions du pétitionnaire sur les points suivants :

Association Sauvons le Bois Joly – Le Gault – Meslay

À la suite du dépôt de deux dossiers en préfecture :

- Une demande d'Autorisation Environnementale par la société le Parc Eolien de Meslay le Vidame pour le projet dit du Bois Joly, rédigée le 20/12/2021 à Montpellier et transmise le 21/12/2021 aux services instructeurs DREAL, DRIEAT, DGTM,
- Une demande d'Autorisation Environnementale par la société le Parc Eolien de Meslay le Vidame pour le Parc éolien des Fossettes au Gault Saint Denis, rédigée le 17/01/2022 à Montpellier et transmise le 28/01/2022 aux services instructeurs DREAL, DRIEAT, DGTM,

Et des avis d'ouverture d'enquêtes publiques relatives aux demandes d'autorisation environnementales concernant la création du parc éolien du Bois Joly à Meslay le Vidame et la création du parc éolien des Fossettes au Gault Saint Denis rendus publics en septembre 2023,

L'association Sauvons le Bois Joly-Le Gault- Meslay tient à confirmer sa totale opposition aux deux projets éoliens Le Bois Joly et Les Fossettes et soumet au Commissaire Enquêteur et aux autorités de l'Etat qui l'ont mandaté les éléments fondamentaux qui doivent amener les autorités qui en ont la responsabilité à refuser ces projets.

Initialement un seul projet, puis dédoublement en deux projets lors du dépôt des dossiers auprès de l'administration.

Considérant, comme la Mission régionale d'autorité environnementale dans son avis de mai 2023, qu'il ne s'agit ici que d'un seul projet présenté par une entité juridique unique, notre association présente un mémoire unique pour les Fossettes et le Bois Joly.

Les motifs majeurs justifiant le refus de ces projets sont les suivants

- La mise en péril de deux cônes de visibilité de la Cathédrale de Chartres, classée au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- La mise en péril des perspectives sur les autres monuments historiques remarquables à proximité
- La saturation, le dépassement des seuils d'alerte d'occupation de l'horizon et un encerclement renforcé
- Les nuisances et l'atteinte à la santé et aux biens des populations
- Un modèle réglementaire et financier défaillant qui permet un déséquilibre entre les produits attendus par les développeurs et les mesures d'accompagnement
- Le non-respect du Schéma Régional Eolien et une atteinte à l'environnement qui mettent en péril la faune présente (oiseaux et chauves-souris) et provoquent un gâchis d'une zone préservée
- Un projet particulièrement mal mené et semé d'irrégularités : ni information ni consultation ni concertation
- Une hostilité forte des populations et des conseils municipaux
- Un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale explicite sur ces dossiers : mal choisi, mal ficelé, irrégulier...

Chaque motif justifie le rejet des deux demandes

Le cumul de ces motifs ne peut qu'amener les autorités à refuser les deux autorisations environnementales déposées

Mémoire relatif aux projets industriels éoliens des Fossettes et du Bois Joly sur les communes du Gault Saint Denis et Meslay-Le Vidame Septembre 2023

Toutes ces informations ont été transmises au pétitionnaire. Les réponses du pétitionnaire figurent en annexe 2.

L'ensemble des contributions, assorties de l'avis du commissaire enquêteur, fait l'objet de l'annexe 1, comportant en particulier l'étude effectuée par l'association « Sauvons le Bois Joly »

La synthèse des contributions figure ci-après.

1.

#5858 **Thématique** : protection des paysages
[30 contributions]

2.

#5871 **Thématique** : protection de l'environnement
[16 contributions]

3.

#5874 **Thématique** : énergie intermittente
[3 contributions]

4.	#5879 Thématique : santé publique [7 contributions]
5.	#5882 Thématique : recyclage [3 contributions]
6.	#5913 Thématique : climat social [2 contributions]
7.	#5844 Thématique : pollution sonore [30 contributions]
8.	#5847 Thématique : protection de la faune : [28 contributions]
9.	#5859 Thématique : avis de la MRAé [1 contribution]
10.	#5872 Thématique : participation de la population : [2 contributions]
11.	#5875 Thématique : démontage couteux [3 contributions]
12.	#5880 Thématique : projet inutile [10 contributions]
13.	#5883 Thématique : faible rendement énergétique [3 contributions]
14.	#5973 Thématique : avis défavorable de Chartres Métropole [1 contribution]
15.	#5845 Thématique : perte de valeur des habitations : [17 contributions]
16.	

#5857 **Thématique** : protection du patrimoine
[8 contributions]

17.

#5860 **Thématique** : information insuffisante
[1 contribution]

18.

#5873 **Thématique** : dépassement du seuil d'encerclement
[12 contributions]

19.

#5878 **Thématique** : saturation
[15 contributions]

20.

#5881 **Thématique** : projet néfaste
[5 contributions]

21.

#5884 **Thématique** : bétonnage de terres agricoles
[4 contributions]

22.

#5843 **Thématique** : pollution visuelle
[52 contributions]

23.

#5846 **Thématique** : intervisibilité avec les monuments
[14 contributions]

L'immense majorité des contributeurs rejette le projet pour cause de pollution visuelle, avec comme conséquences :

- Destruction des paysages
- Inter visibilité avec les monuments (dont la cathédrale de Chartres)
- Perte de valeur des habitations

Viennent ensuite :

- La pollution sonore (effets sur la santé)
- Les conséquences sur la faune (les mesures décrites par le porteur de projet ne sont pas crédibles)
- La cohésion sociale (bénéficiaires du projet vs ceux qui en pâtissent)
- L'inutilité du projet, source d'énergie intermittente, efficace à 25%

Ce projet est une illustration des conséquences d'une écologie politique⁵ dogmatique et punitive, qui a conduit, pour des raisons électorales, à la décroissance programmée du nucléaire remplacé par des sources d'énergie non pilotables, nécessairement gagées par des centrales thermiques, le tout étant facteur de surcoûts.⁶ L'exemple de nos voisins allemands est très instructif.

Toutes les raisons qui motivent l'opposition générale au projet sont argumentées de manière crédible dans l'étude effectuée par l'association « Sauvons le Bois Joly ».

Le pétitionnaire ne répond que partiellement aux objections du public, par exemple en proposant des plantations d'arbres de haute tige, ou en prétendant que le site où seront implantées les éoliennes pourrait présenter un intérêt touristique.

Face à ces éléments, l'intérêt général est inexistant, puisque l'argument principal (diminution du CO²) ne tient pas, cette source d'énergie non pilotable devant être gagée par des centrales thermiques, sauf à prévoir des délestages ciblés (ce à quoi EDF commence à s'entraîner).

En conséquence, j'émet un avis négatif sur le projet de parc éolien des Fossettes sur la commune du Gault-Saint-Denis.

Fait à Vernouillet le 09/11/2023

Bernard Legros

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BL', written over a light blue horizontal line.

⁵ « L'arrêt de Fessenheim incarne l'écologie de responsabilité » déclare Élisabeth Borne devant le Sénat en 2020.

⁶ Combien d'éoliennes pour compenser la fermeture de la centrale de Fessenheim ?